

Groupe Technique : Filière animation – Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Communiqué à l'attention des candidats aux concours externes d'animateur et d'animateur principal de 2^{ème} classe

Le décret n° 2012-1146 du 11 octobre 2012 a modifié les conditions de diplôme requises pour les concours d'animateur et d'animateur principal de 2^{ème} classe.

Le concours externe d'animateur territorial est un concours sur titres avec épreuves ouvert, pour 30% au moins des postes à pourvoir aux candidats titulaires **d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV(ancienne nomenclature) 4 (nouvelle nomenclature), délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois telles que définies à l'article 2**, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Le concours externe d'animateur territorial principal de 2e classe est un concours sur titres avec épreuves ouvert, pour 50% au moins des postes à pourvoir, aux candidats titulaires **d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat, et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau III (ancienne nomenclature) 5 (nouvelle nomenclature), délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois telles que définies à l'article 2**, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique

La recherche d'une correspondance entre le(s) diplômes détenu(s) et les missions confiées aux membres du cadre d'emplois sera effectuée par l'autorité organisatrice du concours, au regard du contenu des enseignements. À cette fin, les candidats devront joindre à leur dossier d'inscription tous les éléments permettant d'apprécier le contenu de leur diplôme (programme, relevés de notes par exemple...).

Lorsque ces conditions de diplôme ne sont pas remplies, les candidats sont informés qu'en application des articles 7 et 8 du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, ils peuvent présenter une demande d'équivalence.

Les candidats se prévalant d'une expérience professionnelle, soit en complément de diplômes ou titres **délivrés en France**, autres que ceux requis, soit en l'absence de tout diplôme, et les candidats titulaires d'un diplôme ou titre **délivré dans un autre Etat que la France** sont invités à saisir la **commission placée auprès du Président du CNFPT**.

Le dossier de saisine est téléchargeable sur le [site internet du CNFPT](http://siteinternet.ducnfpt.fr). Il devra être envoyé par courriel à l'adresse suivante : red@cnfpt.fr.

1/ Concours externe d'animateur territorial

Les candidats titulaires d'autres diplômes que ceux requis **sont invités à saisir la commission compétente :**

Exemples de diplômes nécessitant une saisine (liste indicative et non exhaustive) :

- Tous les diplômes de niveau inférieur (CAP, BEP, BEPC, Brevet des collèges...)
- Les baccalauréats de l'enseignement général
- Les baccalauréats de l'enseignement technologique
- **Tous les diplômes de l'enseignement professionnel sans lien avec les missions du cadre d'emplois,** dont notamment les baccalauréats professionnels relevant des domaines :

de l'alimentation, de la comptabilité, du commerce, du génie civil, de l'horticulture, de l'industrie, de la mécanique, du secrétariat, de la vente dont voici quelques exemples : « métiers de l'alimentation », « commerce », « comptabilité », « Etude et définition de produits industriels », « Bio-industries de transformation », « plasturgie », « productions horticoles », « secrétariat », « Vente prospection-négociation, suivi de clientèle », ...

2/ Concours externe d'animateur principal de 2^{ème} classe

Les candidats titulaires d'autres diplômes que ceux requis **sont invités à saisir la commission compétente :**

Exemples de diplômes nécessitant une saisine (liste indicative et non exhaustive) :

- Tous les diplômes supérieurs d'enseignement général (DEUG, licence, maîtrise, Master...) **sans lien avec les missions du cadre d'emplois.**
- Tous les diplômes de l'enseignement professionnel **sans lien avec les missions du cadre d'emplois.**

Pour savoir si votre diplôme est bien un **titre ou diplôme à finalité professionnelle**, nous vous invitons à consulter le Répertoire National des certifications professionnelles via le lien suivant :

https://www.francecompetences.fr/recherche_certificationprofessionnelle/

Si votre titre ou votre diplôme n'y figure pas, nous vous conseillons de saisir la commission d'équivalence, et ce sans attendre l'ouverture de la période d'inscription aux concours (délai prévisionnel d'instruction par la commission : 4 mois).